

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 24 mars 2010.

Section du dépôt légal



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ···· Ministre ···· Emplois ···· **Centre d'information** ···· Évasion fiscale ···· Pénalités et intérêts

Centre d'information

Clic Revenu Citoyens Inscription ···· Accès >>>

Clic Revenu Entreprises Inscription ···· Accès >>>

Imprimer ···· Partager

Actualités ···· Communiqués ···· **Nouvelles fiscales** ···· Carrefour documentaire ···· Salons et expositions ···· Foire aux questions

Années

- 2009
- Avis légal
- Archives

13 mars 2009

Exemption des taxes : cartes non reconnues par Revenu Québec



Certains particuliers prétendent à tort avoir droit à l'exemption de la TPS et de la TVQ relativement à leurs achats. Dans certains cas, ils présentent une carte qui est censée être délivrée par la Corporation Sole, l'Indigo Foundation of the Child ou l'International Humanity House, et ce, afin d'éviter de payer les taxes.

Ces cartes ne sont pas reconnues par Revenu Québec. Elles ne donnent pas droit à l'exemption de la TPS ni de la TVQ. De plus, les factures relatives à des transactions antérieures, sur lesquelles il est indiqué qu'aucune taxe n'a

été facturée, ne rendent pas ces cartes valides. Les vendeurs, inscrits aux fichiers de la TPS et de la TVQ, doivent donc percevoir les taxes relativement à toutes les fournitures taxables effectuées aux titulaires de ces cartes.

Les seuls particuliers qui peuvent, à certaines conditions, acheter des biens et des services taxables sans avoir à payer la TPS et la TVQ sont les Indiens qui présentent un certificat de statut d'Indien délivré par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada. Les particuliers Métis qui présentent leur carte de Métis n'ont pas droit à l'exemption de la TPS ni à celle de la TVQ.

Veillez noter que les vendeurs inscrits qui ne perçoivent pas la TPS ni la TVQ de particuliers ayant demandé à tort une exemption des taxes devront quand même verser les taxes qu'ils auraient dû percevoir.

Pour en savoir plus sur l'application de la TPS et de la TVQ aux fournitures effectuées à des Indiens, consultez le bulletin d'information technique sur la TPS/TVH *Politique administrative sur la TPS/TVH - Application de la TPS/TVH aux Indiens (B-039)* et le bulletin d'interprétation *Règles relatives aux Indiens (TVQ_16-17/R2)*.

Choisissez une catégorie

- TPS et TVQ**
- Impôt - Particuliers
- Impôt - Entreprises
- Registre des entreprises
- Taxe municipale pour le 9-1-1
- Publications
- Toutes

Recevez nos nouvelles

Listes de diffusion ···· RSS



Pensions alimentaires



Biens non réclamés



Registraire des entreprises

